

ARRETE n° 2025-75

Objet : désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la convention actualisée générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-175 du 2 décembre 2024 portant ouverture des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n°2024-74 du 19 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2025 des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire », se compose de 24 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, commune de Barberaz (73),
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de Feyzin (69),
- Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, Adjoint au Maire, Ville de Chambéry (73),
- Madame Nathalie FONTAINE, Maire, commune de Méry (73), **Présidente du jury**,
- Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, Adjointe au Maire, commune du Cheylas (38),
- Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, Maire, commune de Saint-Jeoire-Prieuré (73),
- Madame Natacha RIVAS, Adjointe au Maire, commune de Valloire (73),
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, commune d'Aime-la-Plagne (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Magali BRIAT-PHILIPPE, Conservateur du patrimoine en chef, Ville de Bourg-en-Bresse (01),
- Madame Julie CHEVAILLIER, Attaché de conservation du patrimoine, Département de l'Isère (38),
- Monsieur Olivier COGNE, Attaché principal de conservation du patrimoine, Département de l'Isère (38), représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Madame Pauline FAURE, Attaché principal de conservation du patrimoine, Etablissement Public de Coopération Culturelle « Montpellier-Contemporain (MO-CO) » (34),
- Monsieur Sébastien GOSSELIN, Conservateur du patrimoine en chef, Département de la Savoie (73),
- Madame Isabelle MARCHEAU, Attaché territorial principal, commune de La Ravoire (73), représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Attaché hors-classe, Ville d'Albertville (73),
- Monsieur Olivier TOMASINI, Conservateur du patrimoine, Ville de Grenoble (38).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno BERTHIER, Membre de l'enseignement supérieur, Maître de conférences à l'Université Savoie Mont-Blanc (73),
- Madame Stéphanie BLOT-MACCAGNAN, Membre de l'enseignement supérieur, Professeure à l'Université Côte d'Azur (06),
- Madame Corinne BONAFoux, Membre de l'enseignement supérieur, Maîtresse de conférences à l'Université Savoie Mont-Blanc (73),
- Madame Alice ENSABELLA, Membre de l'enseignement supérieur, Maîtresse de conférences à l'Université Grenoble-Alpes (38),
- Madame Sophie MONTEL, Membre de l'enseignement supérieur, Maîtresse de conférences à l'Université Marie et Louis Pasteur, Besançon (25),
- Monsieur Nathanaël NIMMEGEERS, Professeur agrégé d'histoire médiévale, Lycée international de Lyon (69),
- Madame Delphine RENAULT, Ingénieur principal, Direction de la culture et du patrimoine, Région Auvergne-Rhône-Alpes (69),
- Madame Laurence RIVIERE CIAVALDINI, Membre de l'enseignement supérieur, Professeure émérite à l'Université Grenoble-Alpes (38).

Dans le cas où, Madame Nathalie FONTAINE, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Arthur BOIX-NEVEU.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, des centres de gestion coordonnateurs, ainsi qu'à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 mai 2025.



Le Président,

François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 20 mai 2025